

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0124

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR2024_0092, DONNANT AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ RVM DE TERMINER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET LES RÉFECTIONS DÉFINITIVES SUR L'ALLÉE BUISSONNIÈRE ET LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL (77186) DU 4 MAI AU 01 JUIN 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 avril 2024 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger l'arrêté n°ARR2024_0092 pour terminer les travaux de raccordement sur le réseau de chaleur urbain de la résidence « JADE » et les réfections définitives à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation générale des travaux pour tenir compte des contraintes d'accès liées à la fermeture sécuritaire de l'Ouvrage d'Art « du Verger » à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400), est autorisée à terminer les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence « JADE » et les réfections définitives sur l'Allée Buissonnière et la Promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), **du 04 mai au 01 juin 2024.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0124 portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2024_0092, donnant autorisation à la société RVM de terminer les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain et les réfections définitives sur l'Allée Buissonnière et la Promenade de la Chocolaterie à Noisiel » (2)

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240503-ARR2024_0124-AR



ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours et riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne sera préservée et à défaut, une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La reprise des enrobés de tranchées devra se faire, à l'identique et dans toute la largeur, dans le délai du présent arrêté. Les zones de reprises des enrobés liées aux circulations d'engins sur la promenade de la Chocolaterie seront définies avec les services techniques de la ville de Noisiel et réalisées à l'identique.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur Général des Services,
 - La société R.V.M.,
 - La société GéoMarne,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0124 portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2024_0092 donnant autorisation à la société RVM de terminer les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain et les réfections définitives sur l'Allée Buissonnière et la Promenade de la Chocolaterie à Noisy-le-Grand » (3)

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le


ID : 077-217703370-20240503-ARR2024_0124-AR